

### PAGE 1

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### CHAPITRE II : ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

##### Article 7 : Tenue vestimentaire

Compte tenu de l'activité de l'entreprise et afin de conserver son image de marque, certains corps de métier dans l'entreprise sont dotés de tenue. Les modalités de l'éventuelle mise à disposition de vêtements pour le personnel identifié sont précisées par une note de service et conformément aux dispositions de l'Accord d'établissement.

##### Article 8 : Usage des locaux et du matériel de l'entreprise

Sauf autorisation particulière, les locaux et le matériel de l'entreprise doivent être exclusivement réservés aux activités professionnelles.

Il est notamment interdit :

- d'introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendus ;

- d'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ça soit ;
- de diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisation de la Direction, exception faite des droits reconnus aux représentants du personnel ;
- d'emporter à l'extérieur de l'entreprise des objets et produits appartenant à l'entreprise, sauf accord préalable du Responsable hiérarchique ou sauf achat selon les modalités fixées par une note de service.

Les outils et ressources de l'entreprise (ordinateur, téléphone, véhicule, engins, outillages, messagerie électronique, Internet, etc.), propriété exclusive de l'entreprise, sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins professionnelles. Cependant, une utilisation personnelle de ces outils est admise à condition qu'elle ne porte pas préjudice à l'entreprise :

- que cette utilisation soit loyale et occasionnelle ;
- qu'elle s'effectue sans préjudice du temps de travail effectif ;

- qu'elle réponde à des obligations familiales et personnelles impératives et urgentes ;
- qu'elle s'effectue dans le respect des prescriptions de sécurité et de sûreté de l'entreprise.

Tout salarié est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail.

Le fait de détériorer un matériel peut être considéré comme une faute grave, voire lourde. Il en est de même pour le fait d'enlever un dispositif protecteur et/ou de sécurité sauf pour entretien et uniquement par les personnes ou entreprises dont c'est la charge.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont le personnel aurait connaissance doit être immédiatement signalé à la Direction.

Tout salarié ayant constaté au cours de son utilisation, une défaillance ou une anomalie dans le matériel et le stock d'articles dont il a la charge est tenu d'informer son supérieur hiérarchique.

### ACTUALITÉ

## GESTION DES FUITES SUR LE RÉSEAU

# Plus d'une soixantaine de fuites réparées par jour !



**Soixante-dix, c'est la moyenne des fuites d'eau que les équipes de dépannage de la SOMAGEP-SA, au nombre de quatorze, réparent par jour à Bamako. Adossées à un Secrétariat Technique qui reçoit en moyenne 80 appels dans la journée, les équipes livrent le combat contre les fuites, sans répit, 24h24.**

**L**e jeudi 21 novembre 2019, il était 8h40 quand une équipe de dépannage de la SOMAGEP-SA, à bord d'un véhicule Pick up débarquait chez M. Madou Traoré, une famille située au cœur de Bolibana. Objectif : réparer une fuite avant compteur qui venait d'être déclarée plus tôt à 08h08 au Secrétariat Technique qui a, à son tour, relayé l'information au Chef de l'équipe N°5, M. Seydou Diarra. Le Chef d'équipe et ses collaborateurs, chacun connaissant parfaitement son rôle, se sont attelés à la réparation de la fuite sous le regard de M. Madou Traoré, les riverains et le reporter du Filet d'O, votre compagnon des lundis.



## CITATION DE LA SEMAINE :

« Le silence est une tranquillité mais jamais un vide ; il est clarté mais jamais absence de couleur ; il est rythme ; il est le fondement de toute pensée. »

— Yehudi Menuhin

## PROVERBE DE LA SEMAINE :

« Celui qui prend la vieille femme aime l'argent plus que la dame. »

-- Proverbe Français

## HUMOUR:

Le guérisseur -

Le patient à son médecin :

- Ecoutez docteur, je vais être franc ; avant de vous consulter, je suis allé voir Bakary Coulibaly, un guérisseur...

- Et quelle idiotie vous a racontée ce charlatan?

- Heu... Il m'a conseillé de venir vous voir... .

## QUESTION DE LA SEMAINE:

**Quelle est la différence entre la fuite avant compteur et la fuite après compteur ?**

Pour faire simple :

- la fuite d'eau avant compteur concerne les canalisations du service de distribution de l'eau,

- la fuite d'eau après compteur touche les canalisations privées de l'abonné.

Le compteur marque la limite de la « propriété » et de la responsabilité du service d'eau potable. Une fuite d'eau qui se produit avant compteur, est prise en charge par la compagnie ou le service en charge de la distribution d'eau. La fuite d'eau après compteur est sous la responsabilité de l'abonné au service d'eau.

Source Internet

En moins d'une demi-heure, l'intervention était achevée à la grande satisfaction et au grand étonnement de M. Traoré qui s'est dit très fier de l'équipe de par sa ponctualité et son professionnalisme.

**14 équipes de dépannage**

Ainsi, convient-t-il de souligner que le film de dépannage décrit ci-dessus est le reflet du quotidien des 14 équipes de dépannage de la SOMAGEP-SA qui se relèvent sur 9 véhicules.

Tous les matins, ce sont 9 équipes qui descendent sur les terrains selon l'organisation suivante : 6 équipes sont destinées à la rive droite où 80% des fuites sont enregistrés. Le reste, 3 équipes, s'occupent des fuites déclarées sur la rive gauche.

Dans l'après à 16h00, au retour de ces équipes, 4 équipes sur les 5 restants, prennent la relève. Cette fois, ce sont 2 équipes par rive qui travaillent jusqu'à 22h. La 5e équipe ou d'astreinte assure la relève de 22h jusqu'à 8h00.



Le service de dépannage se caractérise aujourd'hui, selon le Chef de la Division Entretien, Maintenance et Dépannage, Rive droite, M. Seybou Traoré, par une contrainte fondamentale qui est l'insuffisance de véhicules de dépannage.

« Cette situation explique, le plus souvent, les raisons de la lenteur dans le traitement de certaines déclarations de fuite » a-t-il ajouté.

Du côté du Département de la Distribution, Souleymane Sow confirme la survenue de la lenteur dans le traitement des fuites. Pour solutionner le

phénomène, à court terme, il préconise le renforcement des capacités du nombre des équipes, la disponibilité permanente en stock des pièces de rechange et la décentralisation des magasins de stockage des matériels de dépannage. Autrement dit, doter chaque rive d'un magasin bien ravitaillé. A long et terme, le Chef de Département de la Distribution, M. Sow propose le remplacement des conduites vétustes, l'acquisition d'une pelle mécanique pour le terrassement.

« Beaucoup de fuites perdurent à cause du terrassement. Avec une pelle mécanique, les travaux seront accélérés et les dégâts seront minimisés. Avec les moyens, les équipes de dépannage sont disposées à relever les défis au quotidien » a-t-il déclaré.

**Un combat à gagner vaille que vaille !**

La lutte contre les fuites d'eau est devenue aujourd'hui une nécessité absolue. Les fuites ont un impact négatif sur le rendement de la Société. Pour preuve, il ressort du rapport du mois d'août 2019 de la Direction de la Distribution que la Société a perdu environ **1 788 600 m<sup>3</sup>** d'eau.

Aujourd'hui, l'ensemble du personnel de la Société doit se sentir concerné par la lutte en faisant la promotion du numéro vert **20 22 69 27**. Ainsi, arriverons-nous à améliorer le rendement qui a un impact positif sur la trésorerie de la société.

